

Préfecture de la Meuse

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

## Code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup>)

Par arrêté préfectoral n°2023-480 du 23 février 2023, il est prescrit une enquête publique environnementale du mercredi 29 mars 2023 à 14h00 au samedi 29 avril 2023 à 12h00, sur la demande présentée par la société SAS CPENR de la Côte Warin dont le siège social est situé 2 rue du libre échange à TOULOUSE (31500), en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de deux machines sur le territoire des communes de STENAY et de MARTINCOURT-SUR-MEUSE.

Le responsable du projet est M. Tristan COULAUD, représentant la société SAS CPENR de la Côte Warin, auprès duquel toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : [tristan.coulaud@abo-wind.fr](mailto:tristan.coulaud@abo-wind.fr)

Le dossier de l'enquête incluant notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans et les annexes techniques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé sur support papier en mairies de STENAY et de MARTINCOURT-SUR-MEUSE.

Le dossier d'enquête sera également disponible, en version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et énumérées ci-après : AUTRÉVILLE-SAINT-LAMBERT, BAÂLON, BEAUFORT-EN-ARGONNE, BIÈVRES, BROUENNES, CESTE, CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, INOR, LA FERTÉ-SUR-CHIERS, LAMOUILLY, LANEUVILLE-SUR-MEUSE, LUZY-SAINT-MARTIN, MALANDRY, MARGUT, MOULINS-SAINT-HUBERT, MOUZAY, NEPVANT, OLIZY-SUR-CHIERS, POUILLY-SUR-MEUSE, QUINCY-LANDZÉCOURT, SAILLY, VAUX-LÈS-MOUZON, VILLY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique : actions de l'État–environnement–participation du public–consultation en cours.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de STENAY et de MARTINCOURT-SUR-MEUSE ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4512@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4512@registre-dematerialise.fr) ou sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4512>. Ces observations pourront également être adressées par courrier à la mairie de STENAY, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Mme Guylène CAILLARD a été désignée commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Elle recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'elle tiendra en mairies de STENAY et de MARTINCOURT-SUR-MEUSE aux jours et heures suivants :

#### Mairie de STENAY :

- le mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 avril 2023 de 08h30 à 11h30
- le samedi 29 avril 2023 de 09h00 à 12h00

#### Mairie de MARTINCOURT-SUR-MEUSE :

- le jeudi 06 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 21 avril 2023 de 16h00 à 19h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de STENAY, de MARTINCOURT-SUR-MEUSE et à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.